

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° **7** - **JANVIER 2012**

SOMMAIRE

| _ | A R S_Agence regionale de sante Nord- Pas- de- Calais | |
|---|--|--------|
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « DIDIER ELOY » A AULNOYE | |
| | AYMERIES Géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) Mairie - Centre Administratif - Place du | 1 |
| | Docteur Guersant - BP 109 59650 - AULNOYE AYMERIES FINESS : 590787289 | |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD du Carré d'Or, à JEUMONT CEDEX Géré | |
| | par le CH de Jeumont situé(e) à 871 avenue du Général de Gaulle 59572 - JEUMONT CEDEX FINESS : 590804423 | 5 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT | |
| | GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD La Joncquière, à HONNECOURT Géré par | |
| | A.C.C.E.S situé(e) à Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY | 0 |
| | FINESS: 590796587 | 9 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « LA MAISON DU PAYS » A COUSOLRE | |
| | Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 - BOURGOIN | 13 |
| | JAILLEU FINESS: 590043261 | |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Léonce Bajart, à CAUDRY Géré par le CH de Le | |
| | Quesnoy situé(e) à 90 rue du 8 mai 1945 59530 - LE QUESNOY FINESS : 590801619 | 17 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD MRCH, à HAUTMONT Géré par le CH | |
| | d'Hautmont situé(e) à 136 rue Gambetta BP 90115 59330 - HAUTMONT FINESS : 590804407 | 21 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT | |
| | GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Résidence Ariane, à FONTAINE AU PIRE | |
| | Géré par | 25 |
| | le Groupe ORPEA situé(e) à 3 Rue Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX FINESS : 590815106 | 23 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Simone jacques à AVESNES/HELPE Géré | |
| | par le CH d'Avesnes situé(e) à route de Haut Lieu BP 209 59363 - AVESNES SUR HELPE | 29 |
| | CEDEX FINESS: 590804308 | |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS | |
| | POUR L'ANNÉE 2011 DE L'EHPAD Vanderburch, à CAMBRAI Géré par le CH de Cambrai | |
| | situé(e) à 516 avenue de Paris BP 389 59407 - CAMBRAI CEDEX FINESS : 590787420 | 33 |
| | Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT | |
| | GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Villa Senecta, à BAVAY Géré par la | |

| Résidence Villa Sénecta situé(e) à Villa Sénecta rue des remparts 59570 - BAVAY FINESS : 590783262 | 37 |
|--|--------|
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD LA DENTELLIERE, à CAUDRY Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 - BOURGOIN JAILLEU FINESS : 590049698 | 41 |

| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
|--|--------|
| 2011 DE L'EHPAD Le Bois d'Avesnes, à AVESNES LEZ AUBERT Géré par | |
| A.C.C.E.S situé(e) Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590026209 | 45 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD LES AIRELLES, à CAMBRAI Géré par l'Association "Les Airelles" situé(e) 129 allée Saint Roch 59400 - CAMBRAI FINESS : 590045324 | 49 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DEL'EHPAD Les Amandines à CAMBRAI Géré par la SARL "Les Amandines" situé(e) 51rue de Solesmes 59400 CAMBRAI FINESS : 590812822 | 53 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE, à FERRIERE LA GRANDE Géré par le Groupe | |
| Horus SA - SARL la Pierre Bleue situé(e) 54 cours du Médoc 33000 - BORDEAUX FINESS : 590038899 | 57 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD LE VERLAINE, à COLLERET Géré par la Résidence Le Verlaine | 61 |
| situé(e) 2 rue Victor Hugo 59680 - COLLERET FINESS : 590809570 | |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD Pays de Mormal, à LANDRECIES Géré par la Résidence Pays de | |
| Mormal situé(e) 11 Avenue du Maréchal Foch 59550 LANDRECIES FINESS : 590783445 | 65 |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD résidence d'automne, à LE CATEAU Géré par le CH de Le Cateau | 69 |
| situé(e) 28 Boulevard Paturle 59360 LE CATEAU FINESS : 590787438 | |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD St Jean Marie Vianney, à CAMBRAI Géré par la Résidence St Jean | 73 |
| Marie Vianey situé(e) 11 rue de Roubaix 59400 CAMBRAI FINESS : 590787255 | |
| Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE | |
| 2011 DE L'EHPAD Victor Delloue, à FOURMIES Géré par le CH de Fourmies situé(e) | 77 |
| rue de l'Hôpital 59610 FOURMIES CEDEX FINESS : 590804654 | |



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 01 Décembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « DIDIER ELOY » A AULNOYE AYMERIES Géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) Mairie - Centre Administratif - Place du Docteur Guersant -BP 109 59650 - AULNOYE AYMERIES FINESS: 590787289



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « DIDIER ELOY » A AULNOYE AYMERIES

Géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - situé(e) Mairie - Centre Administratif - Place du Docteur Guersant - BP 109 59650 - AULNOYE AYMERIES FINESS: 590787289

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2003 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé, « Didier Eloy » sis rue Sadi Carnot à AULNOYE AYMERIES, géré par le CCAS d'Aulnoye Aymeries - ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2004 ;

VU la décision tarifaire en date du 22 août 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 0 1 DEC. 2011;

- ARTICLE 1: La décision tarifaire en date du 22 août 2011 est modifiée comme suit.
- ARTICLE 2 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 576 323,90 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 026,99 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 27,35 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,85 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,35 €.

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire 2010 : - 73 712,90 €.

- ARTICLE 5: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 494 874 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 239,50 €.
- ARTICLE 6: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7: En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CCAS d'Aulnoye Aymeries et à l'EHPAD « Didier Eloy ».

Le Directeur Généra

0 1 DEC. 2011

Daniel LENOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD du Carré d'Or, à JEUMONT CEDEX Géré par le CH de Jeumont situé(e) à 871 avenue du Général de Gaulle 59572 - JEUMONT CEDEX FINESS : 590804423



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD du Carré d'Or, JEUMONT CEDEX

Géré par CH de Jeumont situé(e) à 871 avenue du Général de Gaulle 59572 - JEUMONT CEDEX FINESS : 590804423

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS.

le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Page 6

la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « du Carré d'Or » sis 871 avenue du Général de Gaulle à JEUMONT CEDEX, géré par le CH de Jeumont ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;

VU la décision tarifaire en date du 11 février 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

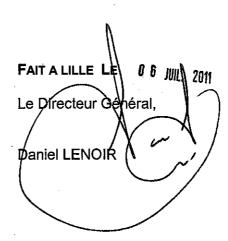
Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 11 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 2 354 876 €.
- ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 196 239,66 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 56,54 € ; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 48,22 € ; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 39,89 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 2 230 300 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 185 858,33 €.
- ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Jeumont et à l'EHPAD « du Carré d'Or ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 10 Novembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD La Joncquière, à HONNECOURT Géré par A.C.C.E.S situé(e) à Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY FINESS: 590796587



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DF

L'EHPAD La Joncquière, à HONNECOURT

Géré par A.C.C.E.S situé(e) à Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590796587

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;
- **VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé La Joncquière, sis Rue de Gouzeaucourt à HONNECOURT géré par A.C.C.E.S;

VU la convention tripartite prenant effet le 1er Janvier 2007;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 novembre 2011 ;

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du est modifiée comme suit :

ARTICLE 2: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 407 249 €.

ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 33 937,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,09 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,84 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,60 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 400 993 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 33 416,08 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 6 :** En application des dispositions du **III** de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire A.C.C.E.S et à l'EHPAD La Joncquière.

FAIT A LILLE LE 10 NOVEMBRE 2011

Le Directeur Général.

Signé: Daniel LENOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 01 Décembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « LA MAISON DU PAYS » A COUSOLRE Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 - BOURGOIN JAILLEU FINESS: 590043261



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD « LA MAISON DU PAYS » A COUSOLRE Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 - BOURGOIN JAILLEU FINESS: 590043261

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD privé commercial dénommé, « La Maison du Pays » sis Lieu-dit « Le Village » 49 A, rue de Landrecies à COUSOLRE, géré par la SAS "DOMIDEP";

VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2005 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 0 1 DEC. 2011

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 est modifiée comme suit.
- ARTICLE 2: Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 543 419,36 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 284,95 €.

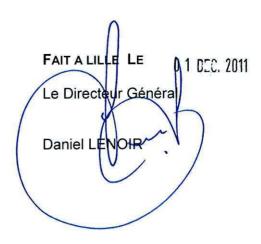
Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 43,57 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,57 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,58 €.

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :

Résultat déficitaire 2010 : 35 407,36 €

- ARTICLE 5: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 502 755 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 896,25 €.
- ARTICLE 6: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 7: En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 8: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SAS "DOMIDEP" et à l'EHPAD « La Maison du Pays ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 23 Novembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Léonce Bajart, à CAUDRY Géré par le CH de Le Quesnoy situé(e) à 90 rue du 8 mai 1945 59530 - LE QUESNOY FINESS : 590801619



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Léonce Bajart, à CAUDRY

Géré par le CH de Le Quesnoy situé(e) à 90 rue du 8 mai 1945 59530 - LE QUESNOY FINESS : 590801619

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé Léonce Bajart, sis 1 Boulevard du 8 mai 1945 à CAUDRY géré par le CH de Le Quesnoy;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 2 1 NOV. 2011 ;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 2 479 561 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 206 630,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 45,95 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 36,79 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 27,62 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 2 457 676 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 204 806,33 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Le Quesnoy et à l'EHPAD Léonce Bajart.

FAIT A LILLE LE

2 3 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOI



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 10 Novembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD MRCH, à HAUTMONT Géré par le CH d'Hautmont situé(e) à 136 rue Gambetta BP 90115 59330 - HAUTMONT FINESS: 590804407



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD MRCH, à HAUTMONT

Géré par le CH d'Hautmont situé(e) à 136 rue Gambetta

BP 90115 59330 - HAUTMONT

FINESS: 590804407

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2002 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé MRCH, sis 136 rue Gambetta à HAUTMONT géré par le CH d'Hautmont ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2008 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 10 novembre 2011 ;

ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du est modifiée comme suit :

ARTICLE 2: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 760 395 €.

ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 146 699,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : $41,24 \in$; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : $37,15 \in$; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : $33,07 \in$.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 742 561 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 145 213,42 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 6 :** En application des dispositions du **III** de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH d'Hautmont et à l'EHPAD MRCH d'HAUMONT.

FAIT A LILLE LE 10 NOVEMBRE 2011

Le Directeur Général,

Signé: Daniel LENOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Résidence Ariane, à FONTAINE AU PIRE Géré par le Groupe ORPEA situé(e) à 3 Rue Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX FINESS : 590815106



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Résidence Ariane, FONTAINE AU PIRE

Géré par le Groupe ORPEA situé(e) à 3 Rue Bellini 92806 - PUTEAUX CEDEX FINESS : 590815106

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles :

- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Résidence Ariane » sis 1, rue des Tilleuls à FONTAINE AU PIRE, géré par le Groupe ORPEA;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1er Septembre 2009;
- VU la décision tarifaire en date du 11 février 2011;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Résidence Ariane » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 11 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 950 936 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 244.65 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants : tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36,18 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,76 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,34 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 940 186 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 78 348,83 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Groupe ORPEA et à l'EHPAD « Résidence Ariane ».

FAIT A LILLE LE 0 6

Le Directeur Genéral

Daniel LENOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Septembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Simone jacques à AVESNES/ HELPE Géré par le CH d'Avesnes situé(e) à route de Haut Lieu BP 209 59363 - AVESNES SUR HELPE CEDEX FINESS : 590804308



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Simone jacques, à AVESNES/HELPE

Géré par le CH d'Avesnes situé(e) à route de Haut Lieu BP 209 59363 - AVESNES SUR HELPE CEDEX FINESS : 590804308

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé Simone jacques, sis rue d'Haut Lieu - BP 209 à AVESNES/HELPE géré par le CH d'Avesnes ;

VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2006 ;

VU la décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 9 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Simone jacques, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 06 juillet 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 506 117 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 125 509,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants : tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 50,78 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 43,41 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 36,04 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 466 251 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 122 187,58 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH d'Avesnes et à l'EHPAD Simone jacques.

FAIT A LILLE LE DE SEP. 2011

Daniel LENOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2011 DE L'EHPAD Vanderburch, à CAMBRAI Géré par le CH de Cambrai situé(e) à 516 avenue de Paris BP 389 59407 - CAMBRAI CEDEX FINESS: 590787420



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Vanderburch, CAMBRAI

Géré par CH de Cambrai situé(e) à 516 avenue de Paris BP 389 59407 - CAMBRAI CEDEX FINESS : 590787420

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2003 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « Vanderburch » sis 6, rue Vanderburch à CAMBRAI, géré par le CH de Cambrai;
- **VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2010 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11 février 2011;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 11 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 4 673 378 €.
- ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 389 448,16 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2: 48,10 €;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4: 41,11 €;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 34,12 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 4 427 310 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 368 942,50 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Cambrai et à l'EHPAD « Vanderburch ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Villa Senecta, à BAVAY Géré par la Résidence Villa Sénecta situé(e) à Villa Sénecta rue des remparts 59570 - BAVAY FINESS: 590783262



DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE L'EHPAD Villa Senecta, BAVAY

Géré par la Résidence Villa Sénecta situé(e) à Villa Sénecta rue des remparts 59570 - BAVAY

FINESS: 590783262

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD Public Autonome dénommé, « Villa Senecta » sis rue des Remparts à BAVAY, géré par la Résidence Villa Sénecta ;
- **VU** la convention tripartite prenant effet le 1er juillet 2007 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11 février 2011 ;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 27 juin 2011;

- ARTICLE 1 : La décision tarifaire en date du 11 février 2011 est modifiée comme suit :
- ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 507 710 €.
- ARTICLE 3: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 309,16 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 39,63 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 30,85 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,05 €.

- ARTICLE 4: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 502 554 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 879,50 €.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Villa Sénecta et à l'EHPAD « Villa Senecta ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 22 Août 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD LA DENTELLIERE, à CAUDRY Géré par la SAS "DOMIDEP" situé(e) 36, route de Lyon 38300 - BOURGOIN JAILLEU FINESS: 590049698



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD «LA DENTELLIERE», à CAUDRY

Géré par la SAS "Santé et Gestion" situé(e) 28 avenue Marcel Langer 31400 - TOULOUSE FINESS : 590049698

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, |
|----|---|
| | L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ; |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé « La Dentellière », sis 14 rue Ambroise Paré à CAUDRY et géré par la SAS "Santé et Gestion";

VU

la convention tripartite prenant effet le 1 avril 2011;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par ľARS:

Considérant l'absence de réponse ;

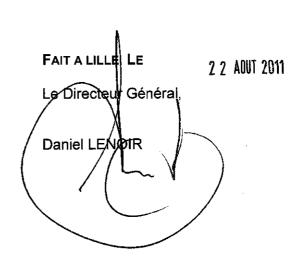
Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

- ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 623 169 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au neuvième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 241 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23,14 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 18,05 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 12,95 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 612 807 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 51 067,25 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SAS "Santé et Gestion" et à l'EHPAD « La Dentellière ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Le Bois d'Avesnes, à AVESNES LEZ AUBERT Géré par A.C.C.E.S situé(e) Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590026209



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Le Bois d'Avesnes, AVESNES LEZ AUBERT

Géré par ACCES situé(e) à Abbaye des Guillemins 59127 - WALINCOURT SELVIGNY FINESS : 590026209

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Le Bois d'Avesnes » sis 11 ter rue du 19 mars 1962 à AVESNES LEZ AUBERT, géré par ACCES ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2006 et notamment l'avenant prenant effet le 1er août 2008 ;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- **Considérant** le courrier transmis le 16 novembre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Le Bois d'Avesnes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

- ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 549 971 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 45 830,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 28,41 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 22,55 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,69 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 542 186 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 45 182,17 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire ACCES et à l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 22 Août 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD LES AIRELLES, à CAMBRAI Géré par l'Association "Les Airelles" situé(e) 129 allée Saint Roch 59400 - CAMBRAI FINESS: 590045324



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DΕ

L'EHPAD «LES AIRELLES», à CAMBRAI

Géré par l'Association "Les Airelles" situé(e) 129 allée Saint Roch 59400 - CAMBRAI FINESS : 590045324

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2007 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé « Les Airelles », sis 129, Allée Saint Roch à CAMBRAI et géré par l'Association "Les Airelles";

VU

la convention tripartite prenant effet le 1er Avril 2009;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Airelles », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS:

Considérant l'absence de réponse ;

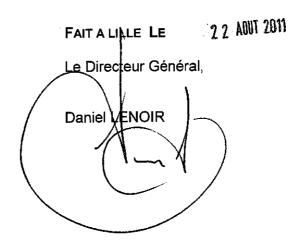
Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

- ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 782 001 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 65 166,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 29,53 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 23,15 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,78 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 771 672 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 64 306,00 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire l'Association "Les Airelles" et à l'EHPAD « Les Airelles ».





Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DEL'EHPAD Les Amandines à CAMBRAI Géré par la SARL "Les Amandines" situé(e) 51rue de Solesmes 59400 CAMBRAI FINESS : 590812822



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Les Amandines, CAMBRAI

Géré par la SARL "Les Amandines" situé(e) à 51rue de Solesmes 59400 - CAMBRAI FINESS : 590812822

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, |
|----|---|
| | L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ; |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code :
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « Les Amandines » sis 51, rue de Solesmes à CAMBRAI, géré par la SARL "Les Amandines";
- VU la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Amandines a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

- ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 465 305 €.
- ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 775.42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,61 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,60 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 19,58 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 465 305 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 775,42 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la SARL "Les Amandines" et à l'EHPAD « Les Amandines».

FAIT A LILLE LE 0 6 JUIL 2018

Le Directeur Général,

Daniel LE VOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 22 Août 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE, à FERRIERE LA GRANDE Géré par le Groupe Horus SA - SARL la Pierre Bleue situé(e) 54 cours du Médoc 33000 - BORDEAUX FINESS : 590038899



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD «LES JARDINS DE CYBELE», à FERRIERE LA GRANDE

Géré par le Groupe Horus SA - SARL la Pierre Bleue situé(e) 54 cours du Médoc 33000 - BORDEAUX

FINESS: 590038899

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU
- l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé « Les Jardins de Cybèle », sis 145 Chemin de la Barrière à FERRIERE LA GRANDE et géré par le Groupe Horus SA - SARL la Pierre Bleue ;
- VU
- la convention tripartite prenant effet le 1er août 2008 et notamment l'avenant prenant effet le 20 juillet 2010 ;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 774 832 €.

ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 64 569,33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,43 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26,04 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18,66 €.

ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 764 591 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 715,92 €.

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le Groupe Horus SA - SARL la Pierre Bleue et à l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle ».

2 2 AOUT 2011

Le Directeur Général

Dan el LENOIR

FAIT A LILLE !



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 22 Août 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD LE VERLAINE, à COLLERET Géré par la Résidence Le Verlaine situé(e) 2 rue Victor Hugo 59680 - COLLERET FINESS: 590809570



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD «LE VERLAINE», à COLLERET

Géré par la Résidence Le Verlaine situé(e) 2 rue Victor Hugo 59680 - COLLERET FINESS : 590809570

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

| VU | le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, |
|----|---|
| | L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ; |

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé « Le Verlaine », sis rue Victor Hugo à COLLERET et géré par la Résidence Le Verlaine ;

VU

la convention tripartite prenant effet le 23 mars 2010;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Verlaine », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2011 par l'ARS:

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 juillet 2011 ;

- ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 266 365 €.
- ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 22 197,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 24,05 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,98 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15,90 €.

- ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 262 409 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 21 867,42 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Le Verlaine et à l'EHPAD « Le Verlaine ».

FAIT A LILLE LE 22 ANN 2011

Le-Directeur Général,

Daniel LEMOIR



Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Pays de Mormal, à LANDRECIES Géré par la Résidence Pays de Mormal situé(e) 11 Avenue du Maréchal Foch 59550 LANDRECIES FINESS: 590783445



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Pays de Mormai, LANDRECIES

Géré par Résidence Pays de Mormal situé(e) à 11 Avenue du Maréchal Foch 59550 -LANDRECIES FINESS : 590783445

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

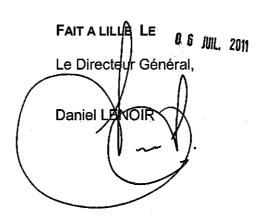
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « Pays de Mormal » sis 11 Avenue du Maréchal Foch à LANDRECIES, géré par la Résidence Pays de Mormal ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2006 ;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011;

- ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 480 089 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 007,41 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants : tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,83 € ; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27,74 € ; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,66 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 474 403 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 39 533,58 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence Pays de Mormal et à l'EHPAD « Pays de Mormal».





PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD résidence d'automne, à LE CATEAU Géré par le CH de Le Cateau situé(e) 28 Boulevard Paturle 59360 LE CATEAU FINESS : 590787438

Décision - 05/01/2012 Page 69



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD résidence d'automne, LE CATEAU

Géré par CH de Le Cateau situé(e) à 28 Boulevard Paturle 59360 - LE CATEAU FINESS : 590787438

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2002 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « résidence d'automne » sis 28 Boulevard Paturle à LE CATEAU, géré par le CH de Le Cateau ;
- **VU** la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2005 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 306 603 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 108 883,58 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants : tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 42,83 € ; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 35,16 € ; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 27,48 €.

- ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 294 168 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 107 847,33 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Le Cateau et à l'EHPAD « résidence d'automne».

FAIT A LILLE LE 0 6 JUIL. 2011
Le Directeur Général,
Daniel LENGIR



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD St Jean Marie Vianney, à CAMBRAI Géré par la Résidence St Jean Marie Vianey situé(e) 11 rue de Roubaix 59400 CAMBRAI FINESS: 590787255

Décision - 05/01/2012 Page 73



ij

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD St Jean Marie Vianney, CAMBRAI

Géré par la Résidence St Jean Marie Vianey situé(e) à 11 rue de Roubaix 59400 - CAMBRAI FINESS : 590787255

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

I'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles :

- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2002 autorisant la création d'un EHPAD Privé dénommé, « St Jean Marie Vianney » sis 11 Rue de Roubaix à CAMBRAI, géré par la Résidence St Jean Marie Vianey;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1er Janvier 2008;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'EHPAD St Jean Marie Vianney a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 358 153 €.
- ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 29 846,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 33,20 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27,66 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 22,11 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 353 769 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 29 480,75 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire la Résidence St Jean Marie Vianey et à l'EHPAD « St Jean Marie Vianney».





PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS le 06 Juillet 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD Victor Delloue, à FOURMIES Géré par le CH de Fourmies situé(e) rue de l'Hôpital 59610 FOURMIES CEDEX FINESS: 590804654

Décision - 05/01/2012 Page 77



DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DE

L'EHPAD Victor Delloue, FOURMIES

Géré par CH de Fourmies situé(e) à rue de l'Hôpital 59610 - FOURMIES CEDEX FINESS : 590804654

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;

l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD public dénommé, « Victor Delloue » sis 36 rue Victor Delloué à FOURMIES, géré par le CH de Fourmies ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1 janvier 2009 et notamment l'avenant prenant effet le 1er janvier 2010 ;
- Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 juin 2011 ;

DECIDE

- ARTICLE 1: La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 147 833 €.
- ARTICLE 2: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 95 652,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 38,77 €; tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 33,78 €; tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 28,79 €.

- ARTICLE 3: La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 135 993 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 94 666,08 €.
- ARTICLE 4: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6: La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du HAINAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire le CH de Fourmies et à l'EHPAD « Victor Delloue».

FAIT A LILLE LE 0 6 JUIL. 2017

Le-Directeur Général,

Daniel LENOIR